

## AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

### Demandes d'autorisation

#### Groupe 1

Mercredi 11 décembre 2024

13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe  
et par vidéoconférence

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.**

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

*Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.*

<b>Dossiers :</b>	D08-01-24/B-00220 à D08-01-24/B-00222
<b>Demands :</b>	Autorisation en vertu de l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>
<b>Requérante :</b>	146 Osgoode Street Holdings Inc.
<b>Adresse municipale :</b>	146, rue Osgoode
<b>Quartier :</b>	12 – Rideau-Vanier
<b>Description officielle :</b>	Partie des lots 23 et 24 et lot 25 et partie des lots 26 et 27 Plan enregistré 37221
<b>Zonage :</b>	R4UD [2918]-C
<b>Règlement de zonage :</b>	n° 2008-250

### PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DES DEMANDES :

La requérante souhaite céder une partie de sa propriété à la propriétaire voisine à l'est, au 68, avenue Sweetland, lotir la propriété en deux parcelles distinctes aux fins de financement et établir des servitudes/emprises. Les immeubles d'habitation de faible hauteur existants seront conservés.

Les présentes demandes seront entendues en même temps que la demande de la propriétaire du 68, avenue Sweetland (D08-01-24/B-00223) visant à établir des servitudes au bénéfice du 146, avenue Osgoode.

### AUTORISATION REQUISE :

La requérante sollicite l'autorisation du Comité pour le morcellement du bien, la concession de servitudes/emprises et le redressement de la ligne de lot. Le bien en question est représenté par les parties 1 à 21 sur le plan enregistré 37221 qui accompagne les demandes. Les parcelles distinctes seront les suivantes :

Tableau 1 Parcelles proposées

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00220	17,4695 mètres sur la rue Nelson  5 mètres sur la rue Osgoode	44,39 mètres	808,8 m <sup>2</sup>	1 et 3	146 à 160, rue Osgoode
B-00221	30,07 mètres sur la rue Osgoode  17,96 mètres sur l'avenue Sweetland	30,07 mètres	540 m <sup>2</sup>	4, 5, 6 et 7	162 à 170, rue Osgoode
B-00222	4,01 mètres sur l'avenue Sweetland  2,51 mètres sur la rue Nelson	75,12 mètres	560,9 m <sup>2</sup>	2, 8, 9, 10, 15 à 21	Qui sera cédée au 68, avenue Sweetland

Les demandes indiquent que la propriété fait actuellement l'objet de servitudes comme il est décrit dans le document N625848.

Il est proposé d'établir des servitudes/emprises comme suit :

- Partie 3 au bénéfice des parties 4, 5, 6 et 7 pour permettre l'accès et la sortie ainsi qu'assurer l'entretien commun des escaliers.
- Partie 4 au bénéfice des parties 1 et 3 pour permettre l'accès et la sortie ainsi qu'assurer l'entretien commun des escaliers.
- Partie 6 au bénéfice des parties 2, 8 à 21 pour assurer l'entretien des installations de gestion des eaux pluviales.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

### POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES DEMANDES

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site [Ottawa.ca/Comité de dérogation](http://Ottawa.ca/Comité de dérogation) et suivez le lien **Prochaines audiences** pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris **les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville**. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

## COMMENT PARTICIPER

**Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience** : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca) au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

**Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance** en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca). Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

## TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

## COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : 22 novembre 2024



*This document is also available in English.*

**Committee of Adjustment**  
City of Ottawa  
101 Centrepointe Drive  
Ottawa ON K2G 5K7  
[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](https://Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)  
[cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca)  
613-580-2436



**Comité de dérogation**  
Ville d'Ottawa  
101, promenade Centrepointe  
Ottawa ON K2G 5K7  
[Ottawa.ca/Comitedederogation](https://Ottawa.ca/Comitedederogation)  
[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)  
613-580-2436

